PHALEMPIN
ACTIVE PAR NATURE

PROCES-VERBAL - COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 12 novembre 2018

Présidence de Monsieur Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Membre Honoraire du Parlement
Conseiller Communautaire

Membres élus :

Thierry LAZARO, Maire – André BALLEKENS, Chantal MOITY, Didier WIBAUX, Andrée CHRISTIANN, Serge DHENNIN, Aurélie SEGARD, Régis DERU, Caroline PLUSS-MARLIERE, Adjoints au Maire – Marie CIETERS, Alice VINCENT, Alain SION, Claudine WAREMBOURG, Alain DIEVART, Conseillers Délégués – Annelise MOREZ, Caroline OUDART, Yann DROULEZ, Jacques VLAMYNCK, Caroline TABEAU, Gérard LECERF, Jean-François DURIE, Marie-Elisabeth HENRY, Gérard LEIGNEL, Jacques COUQUILLOU, Philippe RIGAUD, Gérard PAEYE, Conseillers Municipaux. (N.b : Le siège d'Yves-Marie ZENI, élu démissionnaire, reste vacant).

Séance du : **12 novembre 2018, Hôtel de Ville de PHALEMPIN.**

Convocation du : **5 novembre 2018.**

Nombre de Conseillers en exercice **: 26**

Nombre de Conseillers présents : **20**

Nombre de pouvoirs enregistrés : **6 pouvoirs.**

Nombre de Conseiller(s) absent(s) : **6**

MEMBRES ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTÉS :

Andrée CHRISTIANN	pouvoir à Chantal MOITY
Jacques VLAMYNCK	pouvoir à Thierry LAZARO
Gérard LECERF	pouvoir à Marie-Elisabeth HENRY
Gérard LEIGNEL	pouvoir à Claudine WAREMBOURG
Jean-François DURIE	pouvoir à Marie CIETERS
Philippe RIGAUD	pouvoir à Jacques COUQUILLOU.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS : Néant.

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE

1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 juin 2018.

Après l'appel de ses membres, le Conseil Municipal a désigné M. André BALLEKENS, Premier Adjoint, en qualité de secrétaire de séance, puis a validé en la forme le procès-verbal valant compte-rendu de la réunion du 28 juin 2018.

Tél. 03.20.62.23.40
Fax. 03.20.32.75.47
5, rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

2.1 Délibération n° 2018-5-1 : Budget communal de l'exercice 2018 – Décisions modificatives d'ouverture et de transfert de crédit.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver une modification de la ventilation des crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 dans les conditions qui suivent :

Budget principal – Crédit complémentaire de 3 900 € pour travaux de mise en sécurité du carrefour RD 62 (Rue J.B. Lebas) / VC 205 U (Rue du Plouick) et de 5 300 € pour travaux de mise en sécurité de la Rue Georges Pompidou

Section budgétaire	Opération	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses d'investissement	52	21	2152	821	Marquage au sol et signalisation horizontale	+ 1 000,00 €
Dépenses d'investissement	52	21	2188	821	Pose de poteaux, barrières, potelets et balises	+ 8 200,00 €
Recettes d'investissement	Opérations financières	10	10226	01	Produit de la taxe d'aménagement	+ 9 200,00 €

Budget principal – Constitution de provisions pour risques liées aux contentieux en cours devant la juridiction administrative en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	68	6815	03	Dotation aux provisions pour risques contentieux en première instance	+ 10 020,00 €
Recettes de fonctionnement	013	6419	020	Reversements sur rémunérations des personnels (assurance statutaire)	+ 10 020,00 €

Il est précisé que les écritures figurant ci-dessus ne modifient pas l'équilibre financier du budget primitif tel qu'il a été voté par l'assemblée communale ; elles ne font qu'abonder les crédits prévisionnels inscrits en dépenses au budget de l'exercice et intègrent une partie des recettes supplémentaires suivantes non enregistrées au budget primitif, à savoir :

- ◊ Le produit de la taxe d'aménagement comptabilisé au budget communal : 129 149,13 € au 05/11/2018 ; prévisions budgétaires : 107 280,00 €.
- ◊ Le produit des remboursements sur rémunérations des personnels : 84 194,80 € au 05/11/2018 ; prévisions budgétaires : 72 800,00 €.

Le Conseil Municipal,

Entendu M. le Maire et sur proposition de celui-ci,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux écritures d'ajustement budgétaire pour l'exercice 2018, suivant détail repris dans le rapport de présentation figurant en préambule de la présente délibération et dans les conditions explicitées par M. le Maire.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

2.2 Délibération n° 2018-5-2 : Fixation de divers droits et tarifs communaux au 1er janvier 2019.

Il est demandé à l'Assemblée de revaloriser au 1er janvier 2019 divers droits et tarifs municipaux en considération de l'évolution générale constatée de l'indice mensuel des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (+ 2,3 % sur les 12 derniers mois) et sur proposition des services comptables et financiers :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la fixation des droits, tarifs et vacations afférents à l'usage et au fonctionnement des services communaux ainsi qu'il suit à compter du 1er janvier 2019 :

1°- Tarifs de concession au cimetière communal (article L.2223-15 du CGCT) :

- concession de 30 ans :	218,00 €
- concession de 50 ans :	422,00 €
- case en colombarium pour 30 ans :	585,00 €
- cave-urnes :	585,00 €

Ces tarifs sont réduits de moitié pour les personnes admises au bénéfice de l'aide sociale légale, soit respectivement 109,00 €, 211,00 €, 292,50 €.

2°- Taxes funéraires (article L.2223-22 du CGCT) :

- taxe d'inhumation :	0,00 €
- taxe d'exhumation et ouverture de caveau :	0,00 €

Ces taxes ne sont plus exigibles dans un souci de simplification administrative et au regard d'une hausse significative des tarifs de concession au 1er janvier 2011.

3°- Vacations funéraires (articles L.2213-14 et L.2213-15 du CGCT) :

Il est proposé de maintenir en 2019 le tarif de la vacation à 25,00 € pour chaque intervention du service de police municipale dans les conditions définies aux articles L.2213-14 et L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps).

4°- Tarifs de location des salles municipales :

Salle des Fêtes Maurice Watrelot (300 personnes)

Location pour une journée : 310,00 €
Extérieurs à Phalempin (une journée) : 495,00 €
Location pour un week-end (samedi et dimanche) : 617,00 €
Extérieurs à Phalempin (une journée) : 988,00 €

Salle de répétition (30 personnes)
Location pour une journée : 74,00 €
Location pour un week-end (samedi et dimanche) : 123,00 €

Salle communale de la MJC (location pour le week-end – samedi et dimanche) :
Particuliers domiciliés à PHALEMPIN : 282,00 €
Particuliers hors de PHALEMPIN : 454,00 €

Salles mises à disposition des associations :
Location gratuite une fois l'an, hors les cas suivants :

- Salle des fêtes Maurice Watrelot couplée à la location gratuite de la salle communale de la MJC au cours du même week-end : 298,00 €
- Salle communale de la MJC couplée à la location gratuite de la salle des fêtes Maurice Watrelot au cours du même week-end : 298,00 €

5°- Tarifs des photocopies délivrées en Mairie : 0,25 € (0,20 € depuis le 01/01/2006).

6°- Tarifs des encarts publicitaires à paraître dans les publications de la Ville :

Format de page	Nouveaux tarifs applicables
1/8 de page	93,00 €
¼ de page	187,00 €
½ page	372,00 €
Page entière	746,00 €

7°- Droits de place (ventes au déballage, ventes ambulantes, braderies, brocantes, vide-greniers, marchés aux puces, cirques, expositions, manifestations diverses) :

1,00 € le mètre linéaire (inchangé).

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

2.3 Délibération n° 2018-5-3 : Attribution de subventions exceptionnelles à diverses associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 pour l'exercice 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, d'approuver le versement de deux subventions exceptionnelles :

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

1°- DECIDE d'attribuer :

- ⇨ Une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise » au regard de l'investissement de l'association sur le territoire communal (740 repas distribués sur Phalempin en 2017-2018) ;

- ⇨ Une subvention exceptionnelle de 250,00 € à l'association « Association Missions Stages Asie » (association en charge de former des élèves-infirmiers rompus aux missions d'assistance humanitaire en Asie, en partenariat avec la Croix-Rouge Française).

2°- DECIDE de procéder à une modification de l'inscription des crédits ouverts au budget de l'exercice en cours dans les conditions suivantes :

Section budgétaire	Chapitre	Article	Code fonction	Libellé par nature	Montant
Dépenses de fonctionnement	65	6574	520	Subvention de fonctionnement – association « Les Restaurants du Cœur de la Région Lilloise »	+ 400,00 €
Dépenses de fonctionnement	65	6574	520	Subvention de fonctionnement – association « AMSA – Association Missions Stages Asie »	+ 250,00 €
Recettes de fonctionnement	013	6419	020	Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 650,00 €

3°- PRECISE que la présente délibération sera rendue exécutoire – à l'issue des mesures d'affichage en Mairie et de transmission aux services de l'Etat - après communication des informations relatives à celle-ci auprès du groupe « Proposer & Agir pour Phalempin » ainsi qu'à la commission municipale « Associations » lors de sa prochaine réunion.

Adopté.

Votants	26
Pour	23
Contre	0
Abstention	3

2.4 Délibération n° 2018-5-4 : Comptabilité patrimoniale – Immobilisations corporelles – Détermination de la durée d'amortissement des biens repris à l'inventaire communal.

Sur la demande de M. le Trésorier, comptable public assignataire, il est demandé à l'Assemblée de revoir la durée d'amortissement des immobilisations corporelles, à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1998 portant fixation de la durée d'amortissement des biens figurant à l'actif immobilisé de la commune ;

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la durée d'amortissement desdits biens au regard des indications figurant au tome 1 de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- DECIDE de de fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles qui seront acquises au 1er janvier 2019 ainsi qu'il suit :

Nature – Libellé des acquisitions	Durée d'amortissement proposée en années
License et logiciel d'hébergement du site internet	5 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules utilitaires	8 ans
Mobilier de bureau	15 ans
Mobilier scolaire	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel de reprographie	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Coffre-fort	30 ans
Installations et appareils de chauffage	20 ans
Appareils de levage – ascenseurs	30 ans
Equipements de garages et d'ateliers	15 ans
Equipements de cuisines	10 ans
Equipements sportifs	15 ans
Installations de voirie	20 ans
Plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

- 2°- DECIDE d'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 1998 portant fixation de la durée d'amortissement des biens figurant à l'actif immobilisé de la commune.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

2.5 Délibération n° 2018-5-5 : Projet de création d'un centre technique communal – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution d'une subvention d'équipement auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR - instituée par la loi n° 2010-1657 du 28 décembre 2010).

L'attribution de cette subvention permettrait de financer dans les meilleures conditions l'acquisition et l'aménagement de bâtiments affectés à l'usage des services techniques communaux et du centre de première intervention de PHALEMPIN.

L'opération dont il s'agit – dont les contours avaient été évoqués lors des dernières réunions de commission plénière municipale d'urbanisme et d'aménagement - est vouée à améliorer les conditions de travail et d'intervention des services techniques communaux qui disposeront de locaux adaptés au rangement et au stockage des matériels d'intervention.

Le transfert des ateliers municipaux dans ce qui deviendra un centre technique communal participe également d'une opération de mise aux normes et de sécurisation des conditions d'intervention d'un service public voué au bon fonctionnement des infrastructures et équipement communaux. Ce projet relève donc des thématiques retenues par le dispositif régissant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Ce projet implique également une mutualisation des services et de moyens puisqu'il permettra au corps de sapeurs-pompiers volontaires du CPI de PHALEMPIN d'intégrer, sur le site affecté aux services techniques communaux, des locaux de nature à garantir un fonctionnement optimal des missions qui lui sont dévolues.

Cette opération s'inscrit en outre dans une logique de rénovation thermique et dans une recherche d'économie d'énergie (aménagement d'un dispositif photovoltaïque), eu égard à la qualité des bâtiments, réalisés au début des années 2000, qui seront cédés à la commune. Elle est enfin rendue indispensable du fait de la nécessité de répondre aux besoins rendus nécessaires par l'accroissement de la population, ce qui légitime la demande de la ville au titre du dispositif DETR.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération d'équipement dont il s'agit est arrêté ainsi qu'il suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES ATTENDUES	Montant HT
Acquisition de bâtiments, PA de PHALEMPIN	1 550 000,00 €	DETR (40 % s/HT)	913 600,00 €
Travaux, aménagements, agencement du CTC	734 000,00 €	Autofinancement communal / emprunt	1 370 400,00 €
TOTAL	**2 284 000,00 €**	**TOTAL**	**2 284 000,00 €**

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la réalisation, sur l'exercice budgétaire 2019, de l'opération dont il s'agit et autorise M. le Maire à signer tous documents utiles (études internes, évaluations..) à la préparation de celle-ci ;

- INVITE M. le Maire à prévoir une visite par l'assemblée communale du site de l'investissement projeté ainsi qu'une présentation de l'opération lors de la prochaine réunion de la commission municipale d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

- SOLLICITE la subvention susceptible d'être accordée par l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 3 – RESSOURCES HUMAINES

3.1 Délibération n° 2018-5-6 : Personnel communal titulaire – Modification du tableau des effectifs.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal est invité à approuver, en vertu de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la création au tableau des effectifs du personnel communal et à compter du 1er décembre 2018 :

- D'un emploi d'adjoint technique territorial (temps non complet – filière technique – catégorie C) affecté au service périscolaire (stagiairisation d'un agent non-titulaire travaillant déjà au restaurant scolaire municipal),

- D'un emploi d'attaché territorial (temps complet – filière administrative – catégorie A) affecté aux services administratifs municipaux (Direction des ressources humaines et du service des affaires générale – avancement de grade d'un agent sur avis conforme de la commission administrative paritaire siégeant au Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale en date du 14 juin 2018).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ◊ 1°- DECIDE de la création des emplois dont il s'agit ;

- ◊ 2°- DECIDE par ailleurs de l'établissement du tableau des effectifs du personnel communal (agents permanents stagiaires et titulaires) ainsi qu'il suit au 1er décembre 2018 :

TABLEAU DES EFFECTIFS – AGENTS PERMANENTS STAGIAIRES ET TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Catégorie	Grades ou emplois	Emplois créés par le CM	Emplois pourvus
A	Directeur général des services des communes de 3 500 à 10 000 habitants (TC)	1	1
A	Attaché principal territorial (TC)	1	1
A	Attaché territorial (TC)	1	
A	Ingénieur territorial (TC)	1	0
B	Rédacteur principal 1ère classe (TC)	3	2
B	Rédacteur principal 2ème classe (TC)	1	1
B	Technicien principal 1ère classe (TC)	1	1
B	Technicien principal 2ème classe (TC)	1	1
B	Technicien territorial (TC)	2	0
B	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (TC)	1	1
B	Assistant d'enseignement artistique (TC)	3	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 13/20ème)	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 8/20ème) *(non pourvu – en voie de suppression)*	1	0
B	Assistant d'enseignement artistique (TNC – 2/20ème) *(non pourvu – en voie de suppression)*	1	0
C	Chef de police municipale (TC) *(non pourvu – en voie de suppression)*	1	0
C	Brigadier-chef principal de police municipale (TC)	1	1
C	adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	4	4
C	Adjoint administratif (TC)	9	5
C	Agent de maîtrise principal (TC)	2	2
C	Agent de maîtrise (TC)	2	1
C	Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	1	0
C	Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	2	1
C	Adjoint technique (TC)	17	15
C	Adjoint technique (TNC – 30/35ème)	2	1
C	Adjoint technique (TNC – 28/35ème)	1	1

C	Adjoint technique (TNC – 24/35ème)	1	1
C	Agent spécialisé des écoles maternelles 1ère classe (TC)	1	1
C	Adjoint du patrimoine de 2ème classe (TC)) *(non pourvu – en voie de suppression)*	1	0

Total emplois pourvus à temps complet	**38**
Total emplois pourvus à temps non complet (30/35ème)	**1**
Total emplois pourvus à temps non complet (28/35ème)	**1**
Total emplois pourvus à temps non complet (24/35ème)	**1**

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

3.2 Délibération n° 2018-5-7 : Personnel communal non-titulaire – Autorisation de recrutement d'agents contractuels ou auxiliaires – Actualisation du tableau des effectifs.

Pour des motifs liés à l'organisation du travail dans la collectivité et dès lors que les besoins le justifient, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire, par voie de délibération n° 2014-3-11 du 17 avril 2014 et pour la durée du mandat de celui-ci, à recruter des agents non titulaires contractuels en application des articles 3 à 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, pour :

✓ Faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois – article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

✓ Remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée).

✓ Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois – article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

✓ Pour faire face à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée).

S'agissant des recrutements intervenant dans le cadre des articles 3-1° et 3-2° de la loi précitée, le Conseil Municipal est invité à préciser, pour la période du 01/09/2018 au 30/09/2019, le nombre d'emplois créés ainsi que le grade de référence desdits emplois.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

CONFIRME la création d'emplois d'agents non-titulaires contractuels, pour la période du 01/09/2018 au 30/09/2019, dans les conditions prévues aux articles 3-1° et 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 précitée, suivant détail repris ci-après :

Accroissement temporaire d'activités (Article 3-1°)				
Adjoint d'animation				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Conduite et surveillance des enfants au restaurant scolaire	Période scolaire du 01/09/18 au 31/07/19	8	De 8 H à 16 H hebdo – TNC	11 MOIS
Adjoint administratif				
Travaux de secrétariat service sports - accueil	Du 14/04 au 31/07/19	1	TC	3,5 MOIS environ
Adjoint technique				
Travaux d'entretien des bâtiments scolaires et service cuisine du restaurant scolaire	Du 01/09/2018 au 31/08/2019	8	De 10 H à 30 H hebdo – TNC	1 AN

Accroissement saisonnier d'activité (Article 3-2°)				
Adjoint technique				
Objet	Période	Nombre	Tps travail	Durée
Surveillance plaine de jeux	15/06 au15/09/19	1	TNC - 3 h hebdo	4,5 MOIS
Entretien espaces verts	01/04 au 30/09/19	1	TC	6 MOIS
Manifestations - Festivités	01/04 au 30/09/19	2	TC	6 MOIS
Entretien espaces verts	01/07 au 30/09/19	1	TC	3 MOIS

1°- INVITE M. le Maire à prendre toutes dispositions afférentes à la constatation des besoins concernés, à la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil, étant précisé que la rémunération ne pourra excéder l'indice terminal du grade de référence ;

2°- INVITE M. le Maire à procéder aux recrutements dont il s'agit dans le cadre de recours à des contrats de travail classiques relevant du régime général ou, le cas échéant, dans le cadre des dispositifs légaux de recours à des contrats aidés par l'Etat, de type Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) ou Contrat Unique d'Insertion-Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE). ;

3°- PRECISE que les crédits y afférents sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté.

Votants	26
Pour	23
Contre	0
Abstention	3

3.3 Délibération n° 2018-5-8 : Autorisation de recrutement d'agents vacataires.

A la demande des services de M. le Trésorier, comptable public assignataire, et sur le fondement de l'article 1er du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, l'assemblée communale est invitée à habiliter M. le Maire à recruter des personnes vacataires à même chacune d'exécuter une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés dans le cadre du fonctionnement de l'Ecole de Musique municipale (qui regroupe sous cette appellation générique l'éveil musical, l'école de solfège et de pratique instrumentale, l'orchestre d'harmonie, un jazz-band et une chorale).

Ces vacations sont intégrées dans le budget annuel de l'Ecole. Elles permettent d'indemniser les personnes en charge des jurys de fin d'année scolaire et celles qui participent très ponctuellement aux manifestations et festivités communales protocolaires.

Il ne s'agit pas, à proprement parler, d'une charge supplémentaire sur le budget communal, mais d'une régularisation administrative considérant que les personnes concernées étaient auparavant rémunérées (à tort) en qualité d'agent non-titulaires de droit public. Le budget annuel maximum des vacations dont il s'agit est de 1 200 € environ, chaque vacataire étant indemnisé sur une base d'environ 10 € brut/heure.

Le Conseil Municipal,

Considérant la possibilité de recruter des personnes vacataires, dès lors que chaque recrutement est :

- Voué à l'exécution d'un acte déterminé
- Discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune
- Constitutif d'une rémunération attachée à l'acte ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

⇨ 1°- DECIDE de recruter 15 personnes vacataires pour une durée annuelle et effective d'intervention de chaque vacataire arrêtée à cent heures au maximum réparties sur la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année civile ;

⇨ 2°- DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10 € (dix euros) ;

⇨ 3°- INVITE M. le Maire à signer les conventions de recrutement y afférents ;

⇨ 4°- PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 4 – INFRASTRUCTURES – VOIRIE - SERVICES

4.1 Délibération n° 2018-5-9 : Proposition d'établissement par le Conseil Départemental du Nord d'une convention d'entretien de la signalisation horizontale aménagée en agglomération sur le domaine public départemental.

Dans le cadre des missions dévolues au Président du Conseil Départemental du Nord s'agissant de la gestion du domaine du Département, d'une part, et des pouvoirs de police de la circulation sur ledit domaine détenus par M. le Maire, d'autre part, le Conseil Municipal est invité à approuver la signature d'une convention entre le Département du Nord et la ville de PHALEMPIN.

Le projet de convention traite des modalités de réalisation par le Département du marquage de guidage des routes et du marquage obligatoire aux carrefours repris dans la voirie départementale, suivant projet joint en annexe à la présente délibération.

De manière exhaustive, le marquage pris en charge par le Conseil Départemental, est constitué :

- ◊ Des marques blanches exclusivement,
- ◊ Des bandes de guidage et de séparation de voies (y délimitant les limites de bandes cyclables ou de bus),
- ◊ Des flèches d'affectation aux carrefours,
- ◊ Des bandes de stationnement sur chaussée en dehors des zones de stationnement payant,
- ◊ Des bandes d'effet aux carrefours (dès lors qu'elles ne matérialisent pas la perte de priorité d'une route départementale par rapport à une voie communale) y compris celles sur les voies communales interceptées par les routes départementales,
- ◊ Les zébras au droit d'îlots.

Ne sont pas pris en charge :

- ✓ Les marques de couleur et notamment les bandes neutralisées centrales,
- ✓ Les passages piétons,
- ✓ Les dispositifs réglementaires accompagnant des équipements de sécurité (au droit des plateaux par exemple),
- ✓ Les lettrages,
- ✓ Les arrêts de bus et les marquages non-réglementaires.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de prise en charge des marquages de guidage et obligatoire aux carrefours formulée par courrier de M. le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 3 juillet 2018 ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- APPROUVE la proposition du Conseil Départemental du Nord ;

- 2°- INVITE M. le Maire à signer la convention relative à l'entretien de la signalisation horizontale aménagée en agglomération sur le domaine public départemental entre la ville de Phalempin et le Conseil Départemental du Nord, suivant projet joint au dispositif de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 5 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

5.1 Délibération n° 2018-5-10 : Adhésions de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

A la suite des délibérations du comité du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) en date des 13 novembre et 12 décembre 2017, 30 janvier et 26 juin 2018 et en vertu de l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis en ce qui concerne :

- L'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),

- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),

- La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- L'adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* Distribution *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- L'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,
- L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDEN France au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire C5 « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 27 Avril 2018 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat de trois compétences à la carte supplémentaires, à savoir : les compétences C6 « *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* », C7 « *Défense contre les inondations et contre la mer* » et C8 « *Grand Cycle de l'Eau* »,

Vu la délibération n° 3/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 janvier 2018 portant sur les modifications statutaires du Syndicat,

Vu la délibération en date du 25 Août 2017 du Comité Syndical du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,

Vu la délibération n° 40/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 13 Novembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,

Vu la délibération en date du 3 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de FLESQUIERES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 53/4b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 9 Novembre 2017 du Conseil Municipal de la commune de PIGNICOURT sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,

Vu la délibération n° 52/4a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Décembre 2017 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,

Vu la délibération en date du 23 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune d'HAMBLAIN LES PRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,

Vu la délibération n° 4/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 30 Janvier 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,

Vu la délibération en date du 15 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de PLOUVAIN sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/5a adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 11 Avril 2018 du Comité Syndical de l'Union Syndicale des Eaux regroupant les communes de BOURSIES, MOEUVRES et DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)* ,

Vu la délibération n° 13/5b adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion de l'Union Syndicale des Eaux avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » *(Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)*,

Vu la délibération en date du 13 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BERTRY sollicitant son retrait du SIVOM DE LA WARNELLE et son adhésion simultanée au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n° 17/5f adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY simultanément après retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 30 Mars 2018 du Conseil Municipal de la commune de BOURSIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 2 Février 2018 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de MAUROIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,
Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,
Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- **L'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*)**,**

- **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de FLESQUIERES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*) et **« Défense Extérieure Contre l'Incendie »,**

- **La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PIGNICOURT (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- **La proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HAMBLAIN LES PRES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de PLOUVAIN (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*) et **« Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN de l'Union Syndicale des Eaux (Nord) (Communes de BOURSIES, DOIGNIES et MOEUVRES) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de BERTRY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines,**
- **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES (Nord) avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif, Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

5.2 Délibération n° 2018-5-11 : Rapport annuel du Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'année 2017.

L'Assemblée a été invitée à prendre connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable établi pour l'année 2017 par le Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).
Le rapport dont il s'agit a été transmis par courriel à l'ensemble du Conseil Municipal le 4 octobre dernier.

Il est précisé que toutes observations, remarques ou doléances sur le fonctionnement du service, formulées par écrit, pourront être communiquées, pour suite à donner, à l'EPCI compétent (le SIDEN-SIAN) ainsi qu'à son délégataire de service public (SUEZ Environnement, ex-Société des Eaux du Nord).

Le Conseil Municipal prend acte des informations et données reprises dans le rapport d'activités dont il s'agit. M. le Maire ajoute qu'il relayera auprès du SIDEN-SIAN ainsi qu'à son délégataire de service public les observations ou remarques éventuelles qui lui seraient communiquées.

5.3 Délibération n° 2018-5-12 : Adhésion de la ville de PHALEMPIN au syndicat mixte dénommé « Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) », établissement public de coopération intercommunale.

Par délibération en date du 21 décembre 2017, la communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC) a décidé de se retirer, à compter du 1er janvier 2019, de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), EPCI auquel elle avait délégué sa compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d'électricité ».

Ce faisant, elle décidait également de restituer à ses communes membres, au 01.01.2019, la compétence dont il s'agit.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la continuité du service, M. le Maire propose de revenir à la situation qui prévalait antérieurement à la création de la CCPC, c'est-à-dire :

1°- De transférer à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (cf. statuts joints en annexe), établissement public de coopération intercommunale créé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2001, la compétence communale d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

2°- De transférer à la FEAL les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-1 et suivants et L.5711-1 ;

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) en vigueur au 1er janvier 2017 ;

Considérant l'intérêt d'une adhésion directe de la commune à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) pour la gestion du réseau de distribution publique d'électricité ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- DECIDE de transférer à la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL), établissement public de coopération intercommunale dont le siège est en Mairie d'Annoeullin (Nord), la compétence communale d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ;

- 2°- DECIDE de transférer à la FEAL les biens nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

- 3°- INVITE M. le Maire à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

5.4 Délibération n° 2018-5-13 : Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au comité syndical du syndicat mixte « Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) ».

Dans le prolongement du point qui précède et conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant par renvoi aux élections des délégués dans les syndicats mixtes fermés, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la ville de PHALEMPIN appelés à siéger dans le comité syndical du syndicat mixte dénommé « Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) ».

Il est précisé que le mandat des délégués qui seront élus est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ; ce mandat expirera lors de l'installation de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir enregistré les candidatures de Marie CIETERS (titulaire) et Serge DHENNIN (suppléant),

A élu – à l'unanimité des suffrages exprimés et par 26 voix Pour – un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à siéger dans le comité syndical de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille (FEAL) dont les noms suivent :

Déléguée titulaire :

⇨ Mme Marie CIETERS, Conseillère Déléguée, née le 30/03/1968 à VALENCIENNES (Nord), domiciliée à PHALEMPIN, 2, Résidence Le Clos de la Plaine.

Délégué suppléant :

- ⇨ M. Serge DHENNIN, Adjoint au Maire, né le 15/03/1948 à ELEU-DIT-LEAUWETTE (Pas-de-Calais), domicilié à PHALEMPIN, 77, Rue du Capitaine Jasmin.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

5.5 Délibération n° 2018-5-14 : Retrait de la Métropole Européenne de Lille (MEL) de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Dans le cadre de la mise en œuvre combinée des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, de la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi n° 2017-1838 dite loi GEMAPI du 30 décembre 2017, la Métropole Européenne de Lille exerce, depuis le 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Depuis le 1er juillet 2018, la MEL est également compétente pour assurer la gestion du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), gestion jusqu'alors dévolue à l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Dans le prolongement du transfert de la compétence GEMAPI à la MEL, rendu obligatoire par la loi, et à la suite de la délibération du comité syndical de l'USAN du 23 octobre 2018 statuant sur le retrait du syndicat de la MEL pour la compétence SAGE, le Conseil Municipal est invité, en application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriale, à approuver le retrait de la Métropole Européenne de Lille (MEL) de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-19 ;

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN du 23 octobre 2018 statuant sur le retrait de la Métropole Européenne de Lille pour la compétence SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- ➢ DECIDE d'approuver le retrait de la Métropole Européenne de Lille (MEL), établissement public de coopération intercommunale dont le siège est à LILLE (Nord), de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour la compétence SAGE ;

- INVITE M. le Maire à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

5.6 Délibération n° 2018-5-15 : Retrait de la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay Artois Lys Romane de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), pour les communes de Lorgies et Neuve-Chapelle et s'agissant de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2017-1838 dite loi GEMAPI du 30 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a engagé le processus de son retrait de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour les communes de LORGIES et NEUVE-CHAPELLE s'agissant de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre, rendu obligatoire par la loi, et à la suite de la délibération du comité syndical de l'USAN du 23 octobre 2018 statuant sur le retrait du syndicat de la CABBALR, le Conseil Municipal est invité à approuver le retrait de la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay Artois Lys Romane de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 23 juillet 2012, Laurans, n° 342849) ;

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN du 23 octobre 2018 statuant sur le retrait de la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay Artois Lys Romane pour les communes de LORGIES et NEUVE-CHAPELLE ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le retrait de la Communauté d'Agglomération de Béthune – Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), pour les communes de LORGIES et NEUVE-CHAPELLE et s'agissant de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;

- INVITE M. le Maire à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

5.7 Délibération n° 2018-5-16 : Retrait de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour la commune d'Allennes-les-Marais, s'agissant de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Toujours dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 2017-1838 dite loi GEMAPI du 30 décembre 2017, la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) a engagé le processus de son retrait de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), pour la commune d'ALLENNES-LES-MARAIS et s'agissant de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à fiscalité propre, rendu obligatoire par la loi, et à la suite de la délibération du comité syndical de l'USAN du 23 octobre 2018 statuant sur le retrait du syndicat de la CCHD, le Conseil Municipal est invité à approuver le retrait de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE, 23 juillet 2012, Laurans, n° 342849) ;

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN du 23 octobre 2018 statuant sur le retrait de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle pour la commune d'ALLENNES-LES-MARAIS ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'approuver le retrait de la Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD) de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), pour la commune d'ALLENNES-LES-MARAIS et s'agissant de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ;

- INVITE M. le Maire à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

5.8 Délibération n° 2018-5-17 : Révision des statuts de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions législatives relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La mise en œuvre combinée des dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, de la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi n° 2017-1838 nécessite une adaptation des statuts de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN), notamment en raison du transfert de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux établissements intercommunaux à fiscalité propre rendu obligatoire par la loi.

Le 23 octobre 2018, les élus du Comité Syndical de l'USAN ont donc adopté à l'unanimité une délibération qui modifie les statuts du Syndicat. Les nouveaux statuts définissent désormais, au regard de l'objet et des missions dévolues à l'USAN, une approche de la compétence GEMAPI ainsi qu'une compétence hors-GEMAPI principalement dédié à la mise en œuvre de la compétence SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).

Les nouveaux statuts actent également :

- ⇨ Le retrait de la MEL pour 55 communes (GEMAPI) et 48 communes (SAGE)
- ⇨ Le retrait de la CABBALR pour les communes de Lorgies et Neuve-Chapelle (GEMAPI)
- ⇨ Le retrait de la CCHD pour la commune d'Allennes-les-Marais (GEMAPI)
- ⇨ L'adhésion de la CCPC pour les communes d'Ostricourt, Herrin et Wahagnies (GEMAPI)
- ⇨ L'adhésion de la CCFL Pour la commune de Lestrem (GEMAPI et SAGE)
- ⇨ L'adhésion de la CCHF pour les communes de Bissezeele, Crochte, Eringhem, Hondschoote, Killem, Merckeghem, Millam, Quaedypre, Warhem, Wulverdinghe (GEMAPI et SAGE)
- ⇨ L'ensemble des représentations-substitutions actées par arrêté préfectoral du 27 juillet 2018.

Les statuts du Syndicat seront ainsi compatibles avec le transfert ou la délégation de tout ou partie de la compétence GEMAPI sur tout ou partie de leur territoire par les Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à approuver les nouveaux statuts de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) suivant projet joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notamment la loi n° 2015-991 dite loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi n° 2017-1838 dite loi GEMAPI du 30 décembre 2017 ;

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN du 23 octobre 2018 portant révision des statuts de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions législatives relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

- 1°- DECIDE d'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical de l'USAN lors de sa réunion du 23 octobre 2018 ;

- 2°- DECIDE d'approuver *in extenso* les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés au dispositif de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

5.9 Délibération n° 2018-5-18 : Election d'un délégué appelé à siéger au comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) pour la compétence SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquant par renvoi aux élections des délégués dans les syndicats mixtes fermés, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection d'un délégué de la ville de PHALEMPIN appelés à siéger dans le comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Il est précisé que le mandat du délégué qui sera élu est lié à celui du conseil municipal qui l'a désigné ; ce mandat expirera lors de l'installation de l'organe délibérant du nouvel établissement public de coopération intercommunale suivant le prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN du 23 octobre 2018 portant révision des statuts de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions législatives relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir enregistré la candidature de M. André BALLEKENS, Premier Adjoint et après un tour unique de scrutin,

A élu – à l'unanimité des suffrages exprimés et par 26 voix Pour – un délégué appelés à siéger dans le comité syndical de de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) dont le nom suit :

⇨ M. André BALLEKENS, Premier Adjoint au Maire, né le 16/07/1945 à HENIN-BEAUMONT (Pas-de-Calais), domicilié à PHALEMPIN, 18, Rue des Néfliers.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

5.10 Délibération n° 2018-5-19 : Communauté de communes Pévèle Carembault – Convention cadre pour le remboursement à la ville de PHALEMPIN des charges transférées au titre de la restauration des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) communautaires.

Il est demandé à l'assemblée d'habiliter M. le Maire à signer la convention cadre prévoyant le remboursement des charges engagées par la ville de PHALEMPIN au titre de la restauration des enfants fréquentant le service des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la communauté de communes Pévèle Carembault (CCPC).

La convention dont il s'agit prévoit le remboursement par la CCPC à la ville de PHALEMPIN le prix du repas initialement facturé à celle-ci par le prestataire chargé de la restauration scolaire et de la restauration des accueils de loisirs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes Pévèle Carembault à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2015/225 du conseil communautaire relative au vote des statuts ;

Considérant que l'intérêt communautaire au sein de la compétence « Animation jeunesse » est défini comme suit :
« Sont d'intérêt communautaire l'organisation des centres de loisirs pour les enfants de 3 à 12 ans sur toutes les périodes de vacances et sur la journée du mercredi » ;

Considérant que les centres de loisirs sont organisés dans toutes les communes de la CCPC depuis le 1er janvier 2016 ;

Considérant la nécessité d'inclure dans le marché de restauration scolaire de la commune les repas de restauration des centres de loisirs, d'une part, et de solliciter auprès de la CCPC le remboursement à la commune des charges acquittées par celle-ci pour l'achat et la fourniture de repas livrés aux centres de loisirs ;

Entendu M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'habiliter M. le Maire à signer une convention-cadre portant organisation des conditions du remboursement par la CCPC à la commune – sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire - des charges acquittées par celle-ci pour l'achat et la fourniture de repas livrés aux centres de loisirs, suivant projet figurant en annexe de la présente délibération.

PRECISE que la convention dont il s'agit est conclue pour une durée de deux ans renouvelables.

Adopté à l'unanimité.

Votants	26
Pour	26
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 8 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il n'y a pas eu de questions écrites posées par les groupes constitués au sein de l'assemblée communale ou par chaque élu à titre individuel ou par groupe d'élus.

POINT N° 9 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Plusieurs décisions directes ont été prises :

- Signature le 30 juin 2018 de l'arrêté portant fixation des tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-1019 ;

- Signature le 30 juin 2018 de l'arrêté portant fixation des tarifs de l'Ecole de Musique Municipale pour l'année 2018-2019 ;

- Signature le 30 août 2018 de l'arrêté portant détermination des conditions d'utilisation du domaine public communal affecté à l'usage de l'Ecole Maternelle « Les Viviers » et de l'Ecole Elémentaire « Les Viviers » à compter du 3 septembre 2018 (retour à la semaine de 4 jours scolaires).

POINT N° 10 – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Il est notamment rappelé qu'un arrêté portant diverses mesures de lutte contre les nuisances sonores et de préservation de la tranquillité publique a été pris le 21 septembre 2018 par M. le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police et relativement à la situation de la société AC COMPAGNEMENT, Rue du Maréchal Foch.

Cet arrêté a fait l'objet d'un recours en référé-suspension formé par la société AC COMPAGNEMENT représentée par Mr Angelo CAPOSICCO devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le tribunal, statuant sur le recours le 26 octobre dernier, a considéré qu'il n'y avait pas urgence à suspendre la décision municipale et a donc rejeté la requête de Mr CAPOSICCO, gérant de l'entreprise.

L'arrêté municipal du 21 septembre 2018 s'applique donc dans toutes les clauses qu'il contient en attendant un jugement sur le fond qui interviendra ultérieurement.